

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 9 novembre 2021

Délibération
n°207-2021
Point 4.2.2

Point 4.2.2 de l'ordre du jour

Demande de levée de la prescription quadriennale pour permettre une régularisation de paie

Réf. législatives :

- Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics

Pièce à l'appui :

- Courrier de M. **ALLONCHABE** du 2 septembre 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

M. **ALLONCHABE** maître de conférences à Télécom physique Strasbourg et ICube, a été nommé à l'Université de Strasbourg à effet du 1^{er} septembre 2012 par la voie de la mutation.

Lors de sa nomination, M. **ALLONCHABE** a été classé en référence à l'échelon qu'il détenait à l'époque, sans considération de l'ancienneté déjà acquise dans cet échelon au sein de son établissement d'origine, depuis le 16 juin 2011. Il en est résulté que **ALLONCHABE** a passé une durée de 4 ans dans l'échelon 4 de la classe normale des maîtres de conférences, au lieu des 2 ans et 10 mois prévus par la réglementation en vigueur, avant d'atteindre l'échelon supérieur.

La régularisation du classement de M. **ALLONCHABE** est nécessaire, depuis sa date de nomination à l'Université de Strasbourg, impliquant une régularisation de son traitement indiciaire à la même date. Dans la mesure où cette dernière opération correspond à une créance qui n'a pas été payée dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, elle est réputée prescrite en vertu du principe de « prescription quadriennale ».

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la levée de la prescription quadriennale fixée à l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1968 précitée, afin de permettre la régularisation des traitements dus à M. **ALLONCHABE**.

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration autorise la levée de la prescription quadriennale fixée à l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1968, afin de permettre la régularisation des traitements dus à M. **ALLONCHABE**.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 15 novembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT